

DÉPARTEMENT DES  
YVELINES

---

CCAS DE COIGNIÈRES  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 17 septembre 2025

PROCÈS VERBAL

---

Le 17 septembre 2025, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 11 septembre 2025, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

**Étaient présents :** M. Marc MONTARDIER, M. Olivier RACHER, Mme Catherine JUAN, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Denis LARGETEAU, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER

**Étaient représentés :** M. Didier FISCHER, M. Xavier GIRARD, Mme Anne-Marie LHUILLIER, Mme Yasemin DONMEZ

**Excusées :** Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU

**Absent non excusé :** M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Catherine BEDOUELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

**DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 9 juillet 2020, il est rendu compte au Conseil d'administration des précisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet
27/06/2025	250627-01	Revalorisation de la Redevance de Madame D
27/06/2025	250627-02	Approbation d'une convention de partenariat d'accompagnement administratif et juridique avec l'association Nouvelles Voies
01/07/2025	250701-01	Paiement du traiteur pour le repas d'été de la Résidence autonomie du 13 juin 2025
01/07/2025	250701-02	Paiement de l'animateur pour le repas d'été de la Résidence autonomie du 13 juin 2025

Décision relative au secours d'urgence :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
23/07/2025	250604-03	Prise en charge frais d'un séjour thérapeutique	CCASSU20250603	100 €

*Le quorum étant atteint, M. Marc MONTARDIER ouvre la séance. Il s'assure que l'ensemble des administrateurs a bien reçu le bilan 2024 des animations proposées aux seniors de la Ville de Coignières, ainsi qu'aux résidents de la Résidence autonomie des Moissonneurs. M. MONTARDIER souligne que ce bilan met en évidence la richesse et la diversité des activités offertes tout au long de l'année (ateliers cognitifs, créatifs, activités physiques, échanges intergénérationnels, conférences, concerts...). Il ajoute que ce document restitue également les résultats de l'enquête annuelle de satisfaction des résidents, inscrite dans une démarche d'amélioration continue. Il en ressort un taux de satisfaction globale très positif. Un point d'amélioration est cependant identifié au niveau de la restauration. M. MONTARDIER remercie la Directrice, Mme Sandrine DELAGE, ainsi que la référente seniors Mme Anne-Marie LAVOIX pour leur dynamisme et leur écoute attentive auprès des personnes âgées de la résidence et de la Ville.*

*M. Marc MONTARDIER poursuit avec les points positifs relevés en cette rentrée. Notamment la Journée à la mer du 23 août à Trouville-sur-Mer. Cette sortie, organisée cette année un samedi, a rencontré un franc succès avec 61 participants et une liste d'attente. M. MONTARDIER remercie Mme Nathalie BA pour une large communication autour de cet évènement qui a permis de toucher un plus grand nombre de familles. Il remercie également Mme Catherine BEDOUELLE, accompagnatrice bénévole.*

*Au niveau de la résidence, M. MONTARDIER fait ressortir un taux d'occupation de 87,5 %, soit environ 70 personnes. M. MONTARDIER indique que contrairement aux prévisions, la fermeture de la résidence autonomie de Jouars-Pontchartrain n'a pas entraîné un afflux important de demandes ; les nouvelles arrivées provenant majoritairement d'autres communes pour rapprochement familial.*

*Mme Sandrine DELAGE précise qu'actuellement la résidence compte 73 résidents, dont 4 jeunes. Parmi eux, 6 personnes viennent de Jouars-Pontchartrain, ce qui est peu sur les 25 personnes attendues. La plupart des autres ayant intégré un EHPAD. A savoir que deux de ces nouveaux résidents ont depuis quitté la résidence (l'une malheureusement décédée récemment et l'autre orientée vers un EHPAD pour dépendance accrue). Mme DELAGE confirme que le rapprochement familial reste la première motivation d'entrée. Elle souligne aussi la notoriété croissante de la résidence, désormais bien identifiée et sollicitée par les services sociaux et les mandataires judiciaires, avec lesquels une collaboration étroite est entretenue.*

*Au niveau du pôle social du CCAS, M. Marc MONTARDIER annonce l'obtention par le CCAS d'une subvention de 37 500 € auprès de la Préfecture, dans le cadre des domiciliations. Pour rappel la subvention accordée en 2024 était de 18 500 €.*

*Mme Sandrine DELAGE explique que la domiciliation n'est pas une simple adresse postale. Cela implique un entretien social et un suivi individualisé avec des ouvertures de droits et souvent la résolution de situations complexes. Aussi, afin de soutenir le travailleur social, le CCAS et la ville de Coignières ont instauré des permanences assurées par l'association « Nouvelles Voix » offrant un accompagnement administratif et juridique.*

*Mme DELAGE indique que seules deux communes des Yvelines participent à ce projet, certaines collectivités ne jouant pas pleinement leur rôle en matière de domiciliation. Ce dispositif implique notamment un service d'interprétariat et des formations spécialisées (comme le droit des étrangers, formation suivie par l'équipe administrative du CCAS cette année).*

*Concernant le budget, M. MONTARDIER annonce le remboursement d'un trop perçu versé à l'URSSAF d'environ 20 000 € faisant suite à un audit d'optimisation des charges.*

*Mme Sandrine DELAGE précise que, déduction faite des honoraires du cabinet d'audit (soit 25 % des économies réalisées), le montant net perçu représente 14 000 €. Cette somme fera l'objet d'une décision modificative et servira notamment à financer la réparation du minibus estimée à 3 400 €.*

*M. Marc MONTARDIER revient sur le secteur social et annonce l'attribution prochaine d'un T4 en rez-de-chaussée à la résidence des Acacias.*

*Il attire ensuite l'attention sur la réinstallation d'un camp de Roms à proximité du magasin Grand Frais, à la suite du démantèlement d'un camp à Corbeil-Essonnes. Il semblerait que les individus fonctionnent en réseaux.*

*Mme Sandrine DELAGE précise qu'environ 13 individus sont à nouveau installés sur ce camp. Leur évacuation devant intervenir avant la trêve hivernale. Elle informe les administrateurs que la ville de Coignières est intégrée au dispositif national de résorption des bidonvilles. Cependant, seules deux familles y sont identifiées et concernées par le relogement. Enfin, Mme DELAGE souligne la complexité de l'accompagnement de cette population, certaines familles refusant le relogement. Elle ajoute que des réunions de suivi bimensuelles sont organisées pour rechercher des solutions adaptées.*

**M. MONTARDIER s'interroge sur la sécurisation partielle du terrain par le propriétaire, qui a clos la parcelle destinée à la vente à Grand Frais en laissant libre d'accès le reste du site.**

**M. MONTARDIER revient ensuite sur la situation de la résidence autonomie les Moissonneurs et évoque la problématique de restauration consécutive au changement de prestataire lors du renouvellement du marché. Il constate que le nouveau fournisseur, « Dupont Restauration », ne répond pas aux attentes tant en matière de qualité que de service.**

**Mme DELAGE rapporte une qualité moyenne des repas et des modifications fréquentes de menus à la dernière minute. Une rencontre avec le prestataire est prévue en octobre, précédée de l'envoi d'un courrier de notification, afin d'obtenir des explications et des correctifs.**

**M. MONTARDIER rappelle que ce marché de restauration représente une dépense annuelle de 35 800 €.**

**Enfin, M. Marc MONTARDIER annonce l'organisation du banquet des seniors le vendredi 12 décembre prochain. Il invite les administrateurs souhaitant participer comme bénévoles à se faire connaître. L'équipe du CCAS ayant besoin d'aide pour l'installation de la salle le jeudi 11 décembre à partir de 14h00 et le service en salle le jour du banquet.**

**Mme Sandrine DELAGE rappelle que les administrateurs désirant assister au banquet sont invités à s'inscrire auprès de l'accueil de la résidence ou auprès de Mme Anne-Marie LAVOIX.**

**Avant de présenter les deux délibérations inscrites à l'ordre du jour, M. MONTARDIER demande si les administrateurs ont des questions ou des observations concernant les décisions et le procès-verbal du 25/06/2025.**

#### **POINT N°01 : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE LA SEMAINE BLEUE DU 6 AU 12 OCTOBRE 2025**

**M. Marc MONTARDIER présente et soumet à validation le programme de la Semaine Bleue placée cette année sous le thème « Vieillir une force à partager ! ». Il détaille les nombreuses activités proposées aux seniors : atelier couture, découverte de la boxe adaptée, atelier de cardio-danse adapté, atelier floral, séance d'art-thérapie, conférence intitulée « Les secrets de Léonard de Vinci », découverte du Shiatsu, séance d'automassage et, pour clôturer la semaine, un loto géant le vendredi à partir de 14h. M. MONTARDIER invite les administrateurs à participer à cet évènement convivial comme bénévole.**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu la délibération 210615-06 du 15/06/21 approuvant le CPOM sur 5 ans pour l'attribution du forfait autonomie.**

**Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social**

dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

**Considérant** la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre toutes actions en faveur des personnes âgées ;

**Considérant** le lancement de la semaine nationale des retraités et des personnes âgées, plus communément appelée « Semaine bleue » du 6 au 12 octobre 2025, laquelle notamment a pour objectif de faire prendre conscience à tous, de la place et du rôle social des personnes âgées au sein de notre société.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

A l'unanimité,

**ARTICLE 1 - APPROUVE** le programme de la « Semaine bleue » du lundi 6 au vendredi 10 octobre 2025 qui prévoit diverses actions et animations à l'occasion de la Semaine nationale des retraités et des personnes âgées, annexé à la présente délibération ;

**ARTICLE 2 - ARRÊTE** la tarification et la participation financière demandées aux personnes âgées participant aux ateliers, aux conférences, ou au loto suivant le programme et le règlement du loto annexés à la présente délibération ;

**ARTICLE 3 - DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes à cette « Semaine bleue » sont inscrites au budget de l'exercice en cours ainsi que sur les exercices des années suivantes ;

**ARTICLE 4 - AUTORISE et DONNE POUVOIR** au Président ou ses délégués ainsi qu'au Vice-Président :

- d'une part, pour engager contractuellement tous prestataires nécessaires pour la réalisation du programme précité
- et d'autre part, pour prendre tout acte complémentaire, tout arrêté et toutes décisions pour la mise en œuvre des actions, animations et manifestations ainsi que pour l'engagement des prestataires, la perception de toutes recettes et le paiement des prestations prévus durant la « Semaine bleue » et, pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente délibération quant à sa mise en application.

**POINT N°02 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE SOLIDARITÉ SENIORS**

*M. Marc MONTARDIER soumet à l'approbation le renouvellement de la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de jeunes volontaires dans le cadre du dispositif Service Civique Solidarité Seniors.*

*M. MONTARDIER interroge Mme DELAGE sur le bilan de ce partenariat.*

*M. Sandrine DELAGE indique que peu de candidatures sont proposées et que rares sont les jeunes présentant le profil adapté pour accompagner des personnes âgées.*

**Elle précise que la rémunération limitée (soit une indemnité mensuelle inférieure à 700 € pour un engagement de 24 à 35 heures hebdomadaire) et la disponibilité exigée constituent des freins majeurs. En effet, de nombreux jeunes privilégient des emplois mieux rémunérés, notamment dans la grande distribution ou la restauration rapide, en fonction de leur projet personnel.**

**M. Paul CHEVALLIER interroge Mme Sandrine DELAGE sur le profil des jeunes.**

**Mme DELAGE répond que le dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, élargi à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Elle précise toutefois qu'il est préférable d'éviter l'accueil de mineurs, en raison d'un manque de maturité dans la relation avec les personnes âgées et d'une réglementation spécifique imposant trois jours de congés par mois. Enfin, Mme DELAGE compare ce dispositif à l'ancien programme YES+, jugé plus avantageux, tant pour les jeunes (rémunérés au SMIC) que pour les structures d'accueil.**

**M. Marc MONTARDIER indique qu'il a néanmoins été décidé, en concertation avec la Directrice et la référente seniors, de renouveler la convention, afin de soutenir le dispositif et dans la perspective d'accueillir prochainement un jeune en mission d'animation et en administratif auprès de Mme Anne-Marie LAVOIX.**

**À la question d'un administrateur concernant la visibilité des candidatures, Mme DELAGE précise que l'association dispose d'un site officiel sur lequel l'annonce est publiée.**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-14 ;**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4 et L123-5 et R123-16 à R123-26 ;**

**Vu le Code du service national tel que défini dans les articles L120-1 à L120-36 ;**

**Vu la loi 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;**

**Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux contrats d'association ;**

**Vu la délibération n° 240911-02 du CCAS du 11 septembre 2024 approuvant l'adhésion du CCAS à l'Association Nationale pour le déploiement du Service Solidarité Seniors, conformément à la loi susvisée du 10 mars 2010.**

**Considérant** que l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors est une association loi 1901, qui vise à faciliter le déploiement du service civique dédié à la solidarité envers les seniors au sein des collectivités territoriales en promouvant l'engagement des jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour ceux en situation de handicap, dans des missions d'intérêt général

**Considérant** que l'adhésion à cette association permet au CCAS d'être accompagné dans la mise en place du dispositif du service civique, ainsi que de bénéficier d'un réseau national d'échanges et de mutualisation des bonnes pratiques ;

**Considérant** que l'association facilite le recrutement des volontaires, leur formation, ainsi que le suivi de leurs missions au sein des collectivités adhérentes ;

**Considérant** que l'adhésion à cette association est en cohérence avec l'objectif du CCAS de renforcer la cohésion sociale et de développer des actions de solidarité auprès des personnes âgées.

**Considérant** que le jeune volontaire est tenu de réaliser son service civique pour une durée minimale de 24 heures par semaine (tout en bénéficiant de deux jours de repos par mois, trois si le volontaire a entre 16 et 18 ans), et qu'il reçoit une indemnisation, qui s'élève à 504,98 € nets/mois depuis le 01/01/2024 financée par l'État, complétée par la prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport, d'un montant de 114,85 € nets/mois versé par l'organisme d'accueil (CCAS) totalisant ainsi une indemnisation de 619,83 € nets/mois.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - APPROUVE** le renouvellement de la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors 2025-2026, conformément à la loi susvisée du 10 mars 2010.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à :

- passer tout contrat d'engagement de service civique avec tout jeune volontaire pour des missions liées aux domaines notamment de l'éducation, de la solidarité, de la santé, des loisirs et de l'environnement ;
- signer tout document et à prendre tout acte, arrêté ou décision, pour l'adhésion et la mise en œuvre du service civique solidarité seniors pour le CCAS.

**ARTICLE 3 – DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours et les suivants.

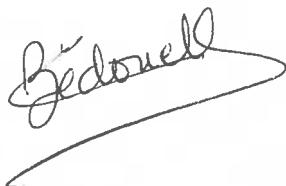
-----

*Avant de clore la séance, M. Marc MONTARDIER rappelle aux administrateurs que le prochain Conseil d'administration du CCAS se tiendra le 19 novembre 2025.*

**La séance du 17 septembre 2025 est levée à 19h30**

**Mme Catherine BEDOUELLE**

La secrétaire de séance



**M. Marc MONTARDIER**

Vice-président du CCAS



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

